

L'ÉQUIPE INTERDISCIPLINAIRE des professionnels au service des besoins de l'enfant et de sa famille :

- Une équipe de direction.
- Des éducateurs spécialisés et des maîtresses de maison.
- Des professeurs des écoles spécialisés.
- Un psychologue.
- Un médecin pédiatre.
- Un médecin psychiatre.
- Des thérapeutes.
- Un assistant de service social.
- Des professionnels des services généraux et administratifs.

LE CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION DE L'ITEP

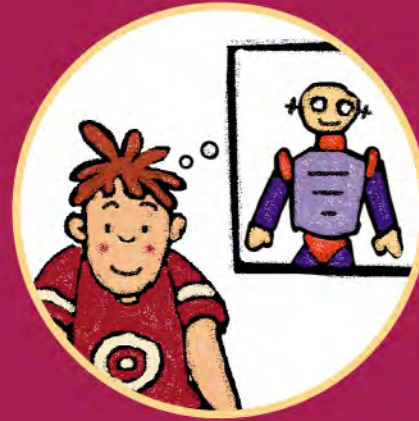
L'autorisation de fonctionnement est défini et encadré par :

- la Loi 2002.2 du 2 janvier 2002.
- le Décret n° 2005.11 du 6 janvier 2005 et la circulaire du 14 mai 2007 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).
- La loi du 11-02-2005.

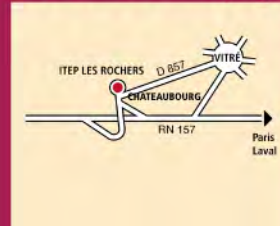
LE PARTENARIAT

L'ITEP inscrit dans son environnement
grâce à une véritable collaboration
avec différents partenaires :

- L'enfant et sa famille.
- Les écoles.
- Les associations sportives culturelles et de loisirs.
- La CDA (MDPH).
- Les CDAS (La PMI, L'ASE...). Les services d'AED.
- Les médecins.
- Les spécialistes...



La situation géographique de l'ITEP
Entre ville et campagne



17, rue Mgr Millaux- BP 72145
35221 CHATEAUBOURG

☎ 02 99 00 31 63 - 📠 02 99 00 76 03
itep-lesrochers@asso-desamislesrochers.fr

CREATION TIRILLY & COMPAGNIE CLISSON

ITEP Les Rochers

*Accompagnement, Autonomie
Ecoute, Respect*



Association «des Amis les Rochers»

UNE INSTITUTION, DES ENFANTS, UN PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT



L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) «Les Rochers» accueille, sur notification de la CDA (MDPH), 39 enfants/adolescents âgés de 6 à 12 ans de l'est du département.

Ces jeunes présentent des difficultés psychologiques graves se manifestant par des troubles du comportement qui entravent leurs apprentissages et/ou dans leurs relations avec les autres, malgré leurs potentialités intellectuelles. Ils se trouvent, de ce fait, engagés dans un processus handicapant nécessitant le recours à des prestations conjuguées.

LA PROCÉDURE D'ENTRÉE À L'ITEP

Une admission à la demande de la famille :

- La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) est saisie par la famille d'un enfant qui rencontre des difficultés.
- La CDA statue sur l'ouverture d'un droit à une prise en charge dans un établissement ou service médico-social (financement sécurité sociale).
- Elle propose plusieurs ITEP à la famille, charge à cette dernière de prendre contact avec l'ITEP de son choix.
- Elle envoie une notification à l'ITEP qui peut à son tour prendre contact avec la famille.
- Pour procéder à l'admission, la famille est invitée à rencontrer le Directeur et à visiter l'établissement.
- Si les parents sont d'accord, des journées d'admission sont organisées. Durant ces journées, l'enfant et ses parents rencontrent l'équipe interdisciplinaire.

LA MISSION DE L'ITEP

Favoriser l'épanouissement de l'enfant en participant activement au développement de son autonomie et de son intégration sociale et scolaire pour un retour dans un cadre de vie ordinaire.



ON RESTE
AUX ROCHERS
PARCE QUE
DES FOIS
C'EST DUR
A LA MAISON
ET A L'ÉCOLE !



LE FONCTIONNEMENT DE L'ITEP

Quand le collectif permet à l'individu de se construire.

L'ITEP fonctionne en internat de semaine évoluant vers un internat modulé ou semi internat.

L'âge limite d'admission est de 12ans.

L'internat se compose de 3 groupes autonomes de 13 enfants d'âges et de sexes différents.

La durée moyenne de la prise en charge est de 3 ans. Elle peut varier entre 2 et 4 ans en fonction des besoins particuliers de chaque enfant.

L'ITEP définit avec l'enfant et sa famille un **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)** faisant l'objet d'un contrat de séjour qui se décline selon les 3 axes de travail de l'équipe interdisciplinaire :

- L'axe **Thérapeutique** et social propose des dispositifs thérapeutiques adaptés à la problématique singulière de chaque enfant afin de :
 - Favoriser les processus de maturation et de changement.
 - Permettre le passage de l'agir à la parole.
 - Faciliter l'accès à des modes d'expression moins envahissants et moins invalidants.
- L'axe **Educatif** a pour objectifs de :
 - Apprendre à jouer.
 - L'aider à vivre en accord avec soi-même dans le respect des règles de vie.
 - Favoriser l'exercice de la citoyenneté.
 - Devenir acteur de son existence.
 - Apprendre à prendre soin de soi et à être autonome.
- L'axe **Pédagogique** vise à :
 - Réconcilier l'enfant avec l'école.
 - Valoriser ses acquis et ses compétences.
 - Renouer avec les apprentissages des cycles ordinaires grâce à une pédagogie différenciée et des méthodes adaptées à l'élève.
 - Préparer le retour à l'école ordinaire.

